

**OB SAINT JACQUES**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 7 000 €  
**Siège social :**  
4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes  
794 868 968 RCS Rennes

« la Société »

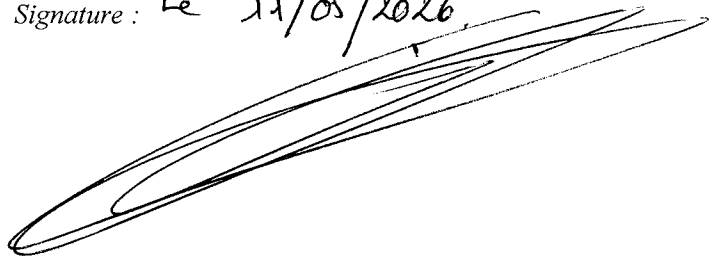
**PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 mai 2026**

EXTRAIT

Certifié conforme par :

**Le Gérant de la Société**  
Monsieur Thierry MARQUER,

Signature : Le 11/05/2026.



L'an deux mille vingt-six,  
Le 11 mai,  
À 10 heures,

**LA SOUSSIGNEE :**

La société OB SUCCURSALES, société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros, dont le siège social est situé 4, Rue Nikola Tesla – 35000 à Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876,

Représentée par la société O.B.A.,

Elle-même représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur Thierry MARQUER, dûment habilité à l'effet des présentes,

**OB SAINT JACQUES**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 7 000 €  
**Siège social :**  
4, rue Nikola Tesla – 35 000 Rennes  
794 868 968 RCS Rennes

**« la Société »**

Et simultanément en sa qualité d'associée unique de la Société, propriétaire de la totalité des 700 parts sociales de 10 euros de valeur nominale composant le capital social,

**EN PRESENCE**

De Monsieur Thierry MARQUER, gérant non associé de la Société,

**A PRIS LA DECISION CI-APRES :**

**DECISION UNIQUE:**

L'Associée unique décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la Société, de 4 Rue Nikola Tesla à Rennes (35000), au 2, Rue de la Barre Thomas à Rennes (35000), et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société, comme suit :

**« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL :**

*Le siège social est fixé : 2, Rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes. »*

Le reste de l'article 4 demeure inchangé.

*Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.*